

Communiqué

SOFAC STRUCTURED FINANCE, établissement gestionnaire de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), porte à la connaissance du public que l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a agréé en date du 02/06/2023, sous la référence n°AG/TI/002/2023, le règlement de gestion du fonds de titrisation « FT AUTO MOBILITY » et a visé à cette même date le document d’information de l’émission initiale dudit fonds, sous la référence n°VI/TI/002/2023.

Le fonds « FT AUTO MOBILITY » porte sur un programme de titrisation de créances résultant de contrats de location avec option d'achat de véhicules à moteur et de contrats de prêt finançant l'achat de véhicules à moteur conclus entre SOFAC et des clients d'Auto Hall ou de l'une de ses filiales.

La première opération, objet du document d’information visé, porte sur un montant global de 700.785.000,00 MAD. La cession initiale des créances au fonds aura lieu le 19/06/2023 et sera financée par le produit de l’émission des obligations réservées aux investisseurs qualifiés de droit marocain et de parts résiduelles souscrites exclusivement par AUTO HALL.

Les caractéristiques des obligations émises par le fonds à la date d’émission initiale se présentent comme suit :

Catégorie d’obligations	Obligations 2023-01
Plafond	630.700.000 MAD
Nombre d’obligations	6.307
Valeur nominale	100.000 MAD
Maturité	45 mois
Date de jouissance	19 juin 2023
Taux de référence *	Taux révisable trimestriellement fixé sur la base du taux le plus élevé entre : (i) le taux de référence 13 semaines déterminé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le jour ouvré précédant la date de révision du taux d’intérêt nominal et (ii) le taux directeur annoncé par le dernier conseil de Bank Al-Maghrib précédant cette même date de révision.
Prime de risque	Entre 70 et 80 points de base
Méthode d’allocation	Adjudication à la française
Période de souscription	Du 12/06/2023 au 14/06/2023 inclus

(*) Le taux d’intérêt nominal relatif à la première période de référence, appliqué aux obligations de l’émission initiale, sera fixé à l’issue de la période de souscription. Le taux de référence de cette même période sera fixé sur la base de la courbe des taux telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 08/06/2023 et sera diffusé, dans les conditions définitives, dans un Journal d’Annonces Légales un (1) jour ouvré avant le démarrage de la période de souscription.

Le document d’information de l’émission initiale est disponible :

- au siège de SOFAC STRUCTURED FINANCE ;
- au siège de l’initiateur SOFAC ;
- sur le site internet de l’AMMC ;
- sur le site internet de SOFAC STRUCTURED FINANCE.

Un extrait dudit document d’information est également disponible sur le site internet de SOFAC STRUCTURED FINANCE en suivant le lien ci-après : http://ssf.ma/wp-content/uploads/2023/06/FT-AUTO-MOBILITY_Extrait-du-DI-V-02-06-2023-V3.pdf